



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°35/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : adhésion du Pôle Image Magelis à l'association Ecoprod

Le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette 1,7 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année [source : étude Ecoprod 2020]. C'est l'équivalent du bilan carbone de 185 191 Français (correspondant à la ville de Reims). Le secteur génère par ailleurs une quantité de déchets et une pollution croissantes. Parce qu'elle véhicule des messages et façonne les représentations collectives, cette industrie a une responsabilité particulière dans la prise de conscience écologique. Elle se doit donc d'être exemplaire dans ses méthodes de travail et de création.

C'est pourquoi le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin dernier mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Le plan porte sur quatre thématiques : les moyens techniques, la mobilité, le numérique ainsi que l'approvisionnement et la gestion des déchets. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement. Dès 2023, la réalisation d'un bilan carbone sera notamment obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique financée par le CNC.

Selon ce plan, le CNC travaillera aussi à l'amélioration de la rénovation thermique des salles de cinéma et des studios de tournage. Une meilleure gestion des déchets sera également mise à l'avant. Enfin, les

professionnels devront se mettre d'accord sur la façon de mesurer leur bilan carbone ou sur des bonnes pratiques. Ils devront pour cela mettre en place des formations spécifiques.

Le collectif Ecoprod a lui été créé en 2009 par AUDIENS, la CST, la Commission du Film d'Ile de France, France Télévisions, Canal+ et TF1. L'ambition du collectif est de sensibiliser le secteur de l'audiovisuel et du cinéma à son impact environnemental et faire avancer et fédérer tous les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

Ecoprod s'est constitué en association en 2021. Une cinquantaine de structures a rejoint les 6 membres fondateurs de l'association début mars 2022. Parmi elles, des sociétés de production et post-production, des diffuseurs, des établissements de formation, des studios, des prestataires de services, des associations ou encore des institutions et territoires. L'association est reconnue d'intérêt général.

Ecoprod, qui regroupe acteurs publics et privés du secteur de l'audiovisuel, est un lieu indépendant de coopération et d'échanges, ainsi qu'un centre de ressources pour sensibiliser, former et accompagner concrètement les professionnels avec des outils, des conseils et des études. L'objectif des différents membres est d'assurer la mobilisation des professionnels du secteur audiovisuel dans la transition écologique du secteur.

Pour les années à venir, l'ambition d'Ecoprod est de poursuivre son travail prospectif en continuant la réalisation d'études et la recherche de solutions et d'innovations technologiques pour réduire l'empreinte environnementale du secteur. Elle est aussi de sensibiliser professionnels et les étudiants aux enjeux de l'éco-production, en développant des formations. Enfin l'association a pour but de recenser et développer des outils et ressources (guide de l'éco-production, fiches pratiques, calculateur carbone, annuaire de prestataires et de formations etc.) et les mettre à jour régulièrement pour partager les innovations et bonnes pratiques.

A terme, l'association souhaite créer un « indice » Ecoprod basé sur des éco-critères pour certifier les productions éco-responsables et mettre en avant les efforts entrepris.

Le Pôle Image Magelis souhaite s'inscrire dans cette démarche et participer aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques, sensibiliser professionnels et étudiants, et accompagner les entreprises locales dans leur transition écologique.

Le montant de l'adhésion à l'association Ecoprod s'élève à 2500€ pour 2022.

A travers cette adhésion, le Pôle Image souhaite à la fois accompagner les entreprises du secteur pour mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement mais aussi sensibiliser les étudiants des différentes écoles du Campus aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles et les former à la transition écologique.

Deux sessions de sensibilisation ont déjà été proposées en mars dernier : une aux étudiants du BTS Métiers de l'audiovisuel LISA et une autre à l'ensemble des professionnels, étudiants et élus du Pôle Image : Pourquoi et comment faire de l'éco-production ?

D'autres sessions de formation plus complètes pourront être organisées.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'association Ecoprod ;
- acceptent le règlement de la cotisation de 2500€ pour l'année 2022 et pour les années suivantes ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

